



HSBC Global Funds ICAV (l' « ICAV »)

3 Dublin Landings, North Wall Quay
Dublin 1, Irlande

Le présent avis contient des informations importantes sur votre investissement dans un ou plusieurs fonds énumérés en Annexe 1 (les « Compartiments ») de l'ICAV.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront, en l'absence de définition, la signification qui leur est donnée dans le Prospectus.

25 février 2025

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en votre qualité d'actionnaire d'un ou de plusieurs Compartiments pour vous informer de certains changements à venir les concernant.

Quels sont ces changements ?

1. Introduction de nouvelles orientations sur les noms de fonds

Les noms des Compartiments seront modifiés pour répondre aux exigences des nouvelles orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF). Ces orientations définissent des exigences spécifiques pour les fonds dont les noms comportent des termes liés aux critères environnementaux (p. ex. « ESG ») ou à la durabilité (p. ex. « Sustainable ») (les « Orientations ESMA »). Les Orientations ESMA visent à améliorer la protection des investisseurs lorsque les fonds ont des noms qui suggèrent qu'ils répondent à certaines normes de durabilité. Elles s'appliqueront aux Compartiments à compter du 21 mai 2025.

Les Orientations ESMA exigent que, pour que le nom d'un fonds puisse contenir un terme lié aux critères environnementaux, le fonds concerné respecte les conditions suivantes :

(i) investir au moins 80 % de ses actifs pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par chaque fonds ; et

(ii) appliquer les exclusions énoncées à l'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission (UE) 2020/1818. Il s'agit des normes minimales qui s'appliquent aux Indices de référence EU Paris-Aligned (les « Exclusions PAB »). Toutefois, les Exclusions PAB ne

Enregistré en Irlande en tant que véhicule de gestion collective des actifs irlandais de type ouvert à capital variable à responsabilité limitée et en tant que fonds à compartiments multiples avec responsabilité distincte entre les compartiments.

Numéro d'immatriculation : C173463. Siège social comme indiqué ci-dessus.

Administrateurs : Eve Finn, Feargal Dempsey, Olga de Tapia (espagnole), Peter Blessing, Suzanne Williams (britannique), Xavier Baraton (français)

PUBLIC

s'appliquent pas aux émissions souveraines. Reportez-vous à l'Annexe 2 pour de plus amples informations sur les Exclusions PAB.

En outre, pour qu'un fonds puisse utiliser un terme lié à la durabilité, il doit également :

(iii) s'engager à investir de manière significative (c'est-à-dire qu'il doit investir au moins 50 % de ses actifs) dans des investissements durables visés à l'article 2(17) du SFDR (« Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »).

Changements apportés aux Compartiments dont le nom comporte actuellement le terme « ESG »

Les Compartiments mentionnés ci-dessous utilisent un terme lié aux critères environnementaux dans leur nom (à savoir « ESG »). Cependant, ils ne répondent actuellement pas aux exigences énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus et ne sont donc pas en mesure de continuer à utiliser le terme « ESG » dans leur nom. En effet, l'indice suivi par chacun des Compartiments n'intègre pas les Exclusions PAB. Cela signifie que pour répondre aux exigences des Orientations ESMA, nous allons renommer les Compartiments en remplaçant le terme « ESG » par le terme « Screened » comme suit :

Nom actuel du Compartiment	Nouveau Nom du Compartiment
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG FUND	HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP SCREENED FUND
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG FUND	HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE SCREENED FUND

Le terme « Screened » a été sélectionné dans le Nouveau Nom du Compartiment pour indiquer que les titres sont soumis à des critères ESG spécifiques et/ou à d'autres critères, y compris, mais sans s'y limiter, l'application de certains critères d'exclusion tels que définis dans la méthodologie de l'indice.

Changements apportés aux Compartiments dont le nom comporte actuellement le terme « Sustainable »

Le Compartiment mentionné ci-dessous utilise un terme lié à la durabilité dans son nom (à savoir « Sustainable »). Toutefois, bien qu'il réponde aux exigences énoncées aux points (i) et (ii) ci-dessus, il ne répond pas aux exigences énoncées au point (iii) ci-dessus. Par conséquent, afin de répondre aux exigences des Orientations ESMA, nous allons renommer ce Compartiment en remplaçant le terme « Sustainable » par le terme « ESG » comme suit :

Nom actuel du Compartiment	Nouveau Nom du Compartiment
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - GLOBAL SUSTAINABLE GOVERNMENT BOND UCITS ETF	HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - GLOBAL ESG GOVERNMENT BOND UCITS ETF

2. Changements apportés aux noms des Indices

MSCI est le fournisseur d'indice pour les Compartiments mentionnés dans le tableau ci-dessous. Après consultation, MSCI a changé le nom des indices comme indiqué dans le tableau. Les changements apportés aux noms des Indices ont pris effet le 3 février 2025.

Indice

Ancien nom	Nouveau nom	Compartiment concerné utilisant l'Indice (Nom actuel du Compartiment)
Indice MSCI Emerging Markets Small Cap SRI ESG Universal Select Index	Indice MSCI Emerging Markets Small Cap Universal Screens Index	HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG FUND
Indice MSCI Emerging Markets Value SRI ESG Target Select Index	Indice MSCI Emerging Markets Value Select Screens Advanced Index	HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG FUND

3. Améliorations apportées aux annexes d'informations précontractuelles SFDR

Nous apportons également des améliorations aux annexes d'informations précontractuelles SFDR (les « Annexes SFDR »). Ces mises à jour visent à rendre certaines informations plus claires et plus transparentes afin que les investisseurs puissent mieux comprendre les documents. À titre d'exemple, nous clarifions pour tous les Compartiments qu'une proportion minimale de 80 % de leur actif net promouvra des Caractéristiques E/S.

Quels sont les effets de ces changements sur les Compartiments ?

Les changements proposés n'auront pas d'incidence sur le statut des Compartiments en tant que fonds relevant de l'article 8 du SFDR. Nous confirmons également que les objectifs, politiques et stratégies d'investissement des Compartiments n'entraîneront aucune modification, et qu'aucun changement ne sera apporté à la composition du portefeuille ou à la rotation du portefeuille. En outre, les changements n'auront pas d'incidence sur l'écart de suivi entre la performance des Compartiments et celle de leurs indices.

Quelle est la Date de prise d'effet de ces changements ?

Les changements entreront en vigueur le 30 avril 2025 ou aux alentours de cette date (la « Date de prise d'effet »).

Les noms des autres compartiments de l'ICAV seront-ils modifiés pour se conformer aux Orientations ESMA ?

Nous n'avons actuellement pas l'intention de changer les noms des autres compartiments de l'ICAV pour répondre aux exigences des Orientations ESMA.

Dois-je prendre certaines mesures ?

Aucune mesure n'est requise de votre part. Toutefois, pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter votre représentant commercial, votre conseiller professionnel, votre conseiller d'investissement, l'Agent administratif ou votre conseiller juridique, le cas échéant.

Des informations supplémentaires relatives aux Compartiments sont disponibles en vous rendant sur la version locale du site Internet à l'adresse www.global.assetmanagement.hsbc.com ou auprès du siège social.

Pour toute question relative au contenu du présent avis, veuillez demander conseil à votre courtier, votre conseiller bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré tout ou partie de vos Actions des

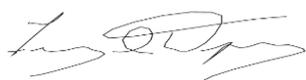
Compartiments mentionnés ci-dessus, veuillez transmettre immédiatement le présent avis à l'acheteur ou au bénéficiaire ou, le cas échéant, au courtier, au représentant de la banque ou à l'autre tiers par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il soit remis à l'acheteur ou au bénéficiaire le plus rapidement possible. Si vous avez vendu ou transféré certaines de vos Actions, mais que vous détenez encore une participation, nous vous invitons à continuer à lire et à conserver un exemplaire du présent document, car ce dernier s'applique aux Actions que vous avez conservées.

Le présent avis n'a pas été examiné par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale »), et il est possible que des modifications soient nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Banque centrale. Le conseil d'administration de l'ICAV (les « Administrateurs ») assume la responsabilité des informations contenues dans le présent avis. Les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent avis sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous vous invitons à prendre le temps d'étudier ces informations car elles sont importantes.

Nous vous invitons à contacter votre conseiller financier habituel et nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé.

Je vous prie d'agréer, cher Actionnaire, mes sincères salutations.



**Administrateur
Au nom et pour le compte de
l'ICAV**

Annexe 1

Nom actuel du Compartiment	Codes ISIN
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS SMALL CAP ESG FUND	IE000A0WNSG3, IE000VYTWY88, IE000MHWH4A2, IE0006N67QR9, IE000PZUQIL7
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - HSBC MSCI EMERGING MARKETS VALUE ESG FUND	IE000CVG6720, IE000LQYIS9, IE000U81YDK1, IE000OE2LAL6, IE0002TJLA3
HSBC GLOBAL FUNDS ICAV - GLOBAL SUSTAINABLE GOVERNMENT BOND UCITS ETF	IE000G09ZR53, IE000SPI5AT9, IE0008U7JKG9, IE000815S1W8, IE0005Q3UJO0, IE000MIM86H7, IE000FCYG903, IE000WOODXK9, IE0004W9X7P2, IE0005A30S41, IE0006G4GPF3, IE000N9C2J74, IE000NOLCFO5, IE000389GTC0, IE000VYC5HU2, IE000Q51UD26, IE000RWCAZ0, IE000VP5J7C0, IE00049W2VK7

Annexe 2

Exclusions PAB

Les Indices de référence EU Paris-Aligned (« PAB ») sont un type d'indice de référence d'investissement conçu par l'Union européenne pour aligner les portefeuilles d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique. Cet accord mondial vise à limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et à poursuivre les efforts visant à limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C.

L'article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué de la Commission exige que les PAB appliquent les exclusions visées ci-après.

Activité exclue	Détails
Armes controversées (a)	Pas d'investissement dans des émetteurs impliqués dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques.
Tabac (b)	Pas d'investissement dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac.
PMNU et OCDE (c)	Pas d'investissement dans des émetteurs en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales.
Houille et lignite (d)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent plus de 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite.
Combustibles liquides (e)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides.
Combustibles gazeux (f)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux.
Production d'électricité (g)	Pas d'investissement dans des émetteurs qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO ₂ e/kWh.